



**\*\* Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé la fête scolaire de l'école de Bléharies les 23 et 24 mai 2025, qu'une course à pied sera organisée le 23 mai 2025 au départ du site,  
 CONSIDERANT que ces activités se dérouleront sous chapiteau sur le parking de l'Administration Communale à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart, 11,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## A R R E T E :

- Article 1 : Du vendredi 23 mai 2025 à 17h00 au samedi 24 mai 2025 à 23h00, la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h dans la rue Wibault-Bouchart à 7620 Bléharies.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit à 7620 Bléharies, rue Wibault-Bouchart du côté des immeubles impairs.
- Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 « FESTIVITES LOCALES - C43 (30 km) - E1
- Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le *23.05.2025*



Le Bourgmestre  
 Pierre WACQUIER